SÉNAT DU CANADA

BILL F3.

Loi pour faire droit à Dorothy L. Grauer Shapiro.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Dorothy L. Grauer Shapiro, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, sténographe, épouse de Peter Shapiro, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-neuvième jour de mai 1949, en ladite cité, et qu'elle était alors Dorothy L. Grauer, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve 10 fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage. 1. Le mariage contracté entre Dorothy L. Grauer et 15 Peter Shapiro, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier. 2. Il est permis dès ce moment à ladite Dorothy L. Grauer de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son 20 union avec ledit Peter Shapiro n'eût pas été célébrée.